

AVENANT AU REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER RURAL

Dans le cadre des mesures sanitaires relatives à la Covid 19 les consignes indiquées ci-dessous doivent être respectées

Le propriétaire de la salle, donc la municipalité doit s'assurer que les conditions sanitaires sont réunies

- Désinfection de la salle avant la remise des clés

Il vous sera facturé 30€ pour cette désinfection

- S'assurer que la salle permet entrée et sortie en respectant la distanciation, dans le cadre du foyer rural, cette condition est remplie les sorties pouvant se faire grâce à l'une des portes latérales (issues de secours)

Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement donc le locataire de la salle

- Les personnes doivent avoir une place assise (donc pas d'organisation de bals ou soirée dansante)
- la distance d'un siège vacant entre chaque personne ou groupe doit être respectée, les membres d'une même famille peuvent s'asseoir côte à côte
- Une surface de 4 m² par personne étant requise, pour le foyer rural de 320m², cela limite l'occupation à 80 personnes
- Le port de masque est obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans

Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des autres utilisateurs

Fait à

Le

Lu et approuvé
Le maire

Lu et approuvé
L'organisateur